

# **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

## **EN PRÉSENTIEL**

### **Présents :**

M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre - Président;  
M. J.-C. JAUMOTTE, Mme M.-L. ROMAIN, Mme M. LAROCHE, M. A. ECTORS, Échevins;  
M. S. DE WEVERE, Président du CPAS;  
M. M. TRICOT, M. M. CLERCK, M. X. MARICHAL, Mme A. CHEVALIER, Mme N. SALPETIER,  
Mme S.-L. BARROO, Mme A. ARMAND, Mme S. GODFROID, M. R. LAMOTTE, Mme L.  
BOUKRICHIA, Mme A. MARION, Conseillers;  
M. F. PETRE, Directeur Général;

### **Excusées :**

Mme S. OLEFFE, Échevine;  
Mme M. CHARLIER, Mme A.-S. VANDERSTICHELEN, Mme S. YAHIA, Mme E. VANDAM,  
Conseillères;

Heure de début : 20h15

Heure de fin : 22h15

-----

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>PROCES-VERBAL</b> .....	<b>2</b>
1. Procès-verbal - Conseil communal du 29 août 2023 : approbation.....	2
<b>ELECTIONS</b> .....	<b>2</b>
2. Remplacement du mandat d'un Conseiller communal : prise d'acte.....	2
3. Remplacement du mandat d'un Conseiller communal : prise d'acte.....	3
<b>URBANISME</b> .....	<b>4</b>
4. PU n°2019/0031 - SA Thomas & Piron - Place de la Dyle - Rétrocession du domaine public, d'un appartement et de la salle polyvalente : approbation.....	4
<b>ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>5</b>
5. DECHETS - Démarche Zéro déchet - Désignation d'un Comité de Pilotage : accord.....	5
6. DECHETS - Caméras mobiles - Convention de mise à disposition de supports basse tension d'ORES : approbation.....	6
<b>ENERGIE</b> .....	<b>6</b>
7. Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires - Introduction des candidatures : approbation..	6
8. ENERGIE - PAEDC - Comité d'accompagnement - Charte : approbation.....	8
9. ENERGIE - Prime communale relative à la réalisation d'audits énergétiques - Règlement : validation.....	9
<b>FINANCES</b> .....	<b>10</b>
10. FACTURES - Factures sans bon de commande : information.....	10
11. COMPTE COMMUNAL - Exercice 2022 - Approbation par l'autorité de tutelle : information.....	11
<b>FABRIQUE D'EGLISE</b> .....	<b>11</b>
12. EGLISE PROTESTANTE DE WAVRE : avis sur le budget (Exercice 2024).....	11
<b>PATRIMOINE</b> .....	<b>13</b>
13. Salle Notre-Dame : acquisition du bâtiment.....	13
14. Salle Notre-Dame - Avenant à la convention de mise à disposition : approbation.....	13
<b>ENSEIGNEMENT</b> .....	<b>14</b>
15. Ecoles communales - Demande de prise en charge supplémentaire en maternelle au 28 août 2023 : ratification.....	14

DIVERS.....	14
16. Plateforme pour le Service Citoyen - Adhésion et motion visant à s'engager en faveur d'un Service Citoyen en Belgique.....	14
POINTS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS.....	16
17. Règlement communal sur la conservation de la nature, des arbres et des haies : décision.....	16
INTERPELLATIONS.....	16
18. Interpellations éventuelles du Collège communal.....	16

## **SÉANCE PUBLIQUE**

### **PROCES-VERBAL**

#### **1. Procès-verbal - Conseil communal du 29 août 2023 : approbation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

#### **DECIDE**

À l'unanimité,

**Article unique** : d'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 29 août 2023, tel qu'annexé.

### **ELECTIONS**

#### **2. Remplacement du mandat d'un Conseiller communal : prise d'acte**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;  
Vu le décès de Monsieur URBAIN Paul, Conseiller communal ;  
Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;  
Attendu que Madame BOUKRICHAY Layla est la suppléante suivante en ordre utile de la liste n° 11, liste Mayor, à laquelle appartenait le titulaire à remplacer ;  
Vu le courriel de Madame BOUKRICHAY Layla, reçu le 02 août 2023 marquant son accord sur la reprise du mandat de Monsieur URBAIN Paul en tant que Conseillère communale ;  
Vu le rapport concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante préqualifiée, dont il appert qu'elle réunit toujours les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, soit par la fonction exercée, soit par parenté ou alliance déterminés par les articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame BOUKRICHAY Layla soient validés ;

#### **PREND ACTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : que les pouvoirs de Madame BOUKRICHAY Layla préqualifiée, en qualité de Conseillère communale, sont validés. Madame BOUKRICHAY Layla est admise à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par la nouvelle Conseillère en séance publique du Conseil communal et entre les mains du Président du Conseil communal, dans les termes suivants :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

**Article 2** : Madame BOUKRICHAY Layla est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective, en remplacement de Monsieur URBAIN Paul. Elle est inscrite au tableau de préséance après Monsieur LAMOTTE Raphaël :

NOM et PRÉNOM des CONSEILLERS	Date de la première entrée en fonction en qualité de conseiller	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus après la répartition des suffrages
GOBLET d'ALVIELLA Michael	02/01/01	14/10/18	935
JAUMOTTE Jean- Christophe	04/12/06		472
TRICOT Michel	04/12/06		443
ROMAIN Mary-Line	04/12/06		320
ECTORS Axel	31/01/11		306
CHARLIER Marylène	03/12/12		164
DE WEVERE Steve	03/12/18		413
LAROCHE Mélanie	03/12/18		317
OLEFFE Séverine	03/12/18		315
VANDERSTICHELEN Anne	03/12/18		292
CLERCK Michel	03/12/18		250
MARICHAL Xavier	03/12/18		247
CHEVALIER Anne	03/12/18		233
SALPETIER Nadia	03/12/18		224
BARROO Sarah-Lou	03/12/18		195
ARMAND Anaïs	03/12/18		189
YAHIA Souad	28/05/19		66
VANDAM Emilie	25/06/19		190
GODFROID Sophie	28/09/21		164
LAMOTTE Raphaël	16/11/21		156
BOUKRICHA Layla	21/03/23		111

-----  
Mme L. BOUKRICHA rejoint la séance.  
-----

### **3. Remplacement du mandat d'un Conseiller communal : prise d'acte**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le courriel reçu en date du 15 août 2023 de Madame CHARLIER Marylène par lequel cette dernière présente sa démission en qualité de Conseillère communale ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Attendu que Madame DEVILLERS Mélanie est la suppléante suivante en ordre utile de la liste n° 9, liste Oxygène, à laquelle appartenait la titulaire à remplacer ;

Vu le courriel de Madame DEVILLERS Mélanie qui renonce à continuer le mandat ;

Attendu que Monsieur GERLACHE Jean-Claude est le suppléant suivant en ordre utile de la liste n°9, liste Oxygène à laquelle appartenait la titulaire à remplacer ;

Vu le courriel de Monsieur GERLACHE Jean-Claude qui renonce à continuer le mandat ;

Attendu que Monsieur FELTRIN Walter est le suppléant suivant en ordre utile de la liste n°9, liste Oxygène, mais qu'il appert qu'il ne réunit plus les conditions d'éligibilité ;

Attendu que Madame VAN STICHEL Coralie est la suppléante suivante en ordre utile de la liste n°9, liste Oxygène; à laquelle appartenait la titulaire à remplacer;

Vu le courriel du 24 août 2023 de Madame VAN STICHEL Coralie renonçant à reprendre le mandat ;

Attendu que Madame MARION Anne est la suppléante suivant en ordre utile de la liste n°9, liste Oxygène; à laquelle appartenait la titulaire à remplacer ;

Attendu que les pouvoirs de la suppléante préqualifiée ont été vérifiés ;

Qu'il appert qu'elle réunit toujours les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, soit par la fonction exercée, soit par parenté

ou alliance déterminés par les articles L1125-1 à L1125-10 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame MARION Anne soient validés ;

### **PREND ACTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : que les pouvoirs de Madame MARION Anne préqualifiée, en qualité de Conseillère communale, sont validés. Madame MARION Anne est admise à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par le nouveau Conseiller, en séance publique du Conseil communal et entre les mains du Président du Conseil communal, dans les termes suivants :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

**Article 2** : Madame MARION Anne est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective, en remplacement de Madame CHARLIER Maryline.

Elle est inscrite au tableau de préséance après Madame BOUKRICHA Layla.

NOM et PRENOM des CONSEILLERS	Date de la première entrée en fonction en qualité de conseiller	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus après la répartition des suffrages
GOBLET d'ALVIELLA Michael	02/01/01	14/10/18	935
JAUMOTTE Jean-Christophe	04/12/06		472
TRICOT Michel	04/12/06		443
ROMAIN Mary-Line	04/12/06		320
ECTORS Axel	31/01/11		306
DE WEVERE Steve	03/12/18		413
LAROCHE Mélanie	03/12/18		317
OLEFFE Séverine	03/12/18		315
VANDERSTICHELEN Anne	03/12/18		292
CLERCK Michel	03/12/18		250
MARICHAL Xavier	03/12/18		247
CHEVALIER Anne	03/12/18		233
SALPETIER Nadia	03/12/18		224
BARROO Sarah-Lou	03/12/18		195
ARMAND Anaïs	03/12/18		189
YAHIA Souad	28/05/19		66
VANDAM Emilie	25/06/19		190
GODFROID Sophie	28/09/21		164
LAMOTTE Raphaël	16/11/21		156
BOUKRICHA Layla	21/03/23		111
MARION Anne	28/09/23		58

-----  
Mme A. MARION rejoint la séance.  
-----

### **URBANISME**

**4. PU n°2019/0031 - SA Thomas & Piron - Place de la Dyle - Rétrocession du domaine public, d'un appartement et de la salle polyvalente : approbation**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

Vu le permis d'urbanisme délivré en date du 20 mai 2020 à la SA Thomas & Piron en vue de la construction de 3 immeubles à appartements ainsi qu'un nouvel espace public au niveau de la Place de la Dyle à Court-Saint-Etienne ;

Considérant que la réalisation de ce permis est aujourd'hui complètement finalisée ;

Considérant que les aménagements publics ainsi que l'appartement et la salle polyvalente prévus dans les charges d'urbanisme ont fait l'objet d'une réception provisoire en date du 29 mars 2023 ;

Considérant que l'étude des Notaires Somville et de Ruyver a transmis ce 24 août 2023 le projet d'acte ainsi qu'un plan de cession de ces aménagements en vue d'une approbation par le Conseil communal ;

### **DECIDE**

À l'unanimité,

**Article unique** : d'approuver le projet d'acte de cession ainsi que le plan y annexé, reprenant les aménagements réalisés dans le cadre du permis d'urbanisme délivré à la SA "Thomas & Piron" en date du 20 mai 2020, et portant sur l'aménagement de 3 immeubles à appartements ainsi qu'un nouvel espace public au niveau de la Place de la Dyle à Court-Saint-Etienne.

## **ENVIRONNEMENT**

### **5. DECHETS - Démarche Zéro déchet - Désignation d'un Comité de Pilotage : accord**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1123-23 relatif aux compétences du Collège communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 décembre 2021 décidant d'adhérer à la démarche "Commune Zéro Déchet", initié par la Région wallonne ;

Considérant que la démarche Zéro Déchet demande la création d'un comité de pilotage (CoPil) ;

Considérant les diverses réunions avec les volontaires permettant la mise en place des projets ;

Considérant que durant la réunion du 30 mai 2023, il a été proposé d'agrandir le groupe de volontaires et d'officialiser le groupe sous la forme d'un CoPil ;

Considérant les 2 appels aux stéphanois (Facebook et bulletin communal du mois de juin 2023) en vue de prendre part au CoPil ;

Considérant que 3 stéphanois ont marqué leur intérêt de prendre part au CoPil, à savoir :

- Guillaume Beckers,
- Maureen Hynderick,
- Christine Debelle,

Considérant que le CoPil est également composé de la Responsable du service Environnement (Valentine de Merode) ;

Considérant que la mission du CoPil consiste à coordonner et suivre la mise en œuvre des différentes actions ;

Considérant que la composition du CoPil est ouverte à des citoyens volontaires, sans aucune discrimination, les membres doivent résider dans la Commune ;

Considérant qu'au moins deux réunions du CoPil sont organisées chaque année afin de suivre la mise en œuvre des actions "Zéro Déchet"; que des réunions supplémentaires peuvent être organisées en fonction des projets et nouvelles opportunités se présentant sur le territoire communal ;

Considérant qu'un représentant du Collège communal pourra assister aux réunions du CoPil ;

Considérant que chaque membre du CoPil s'engage à traiter les partenaires avec respect et à travailler dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de construction afin de favoriser les échanges et la réciprocité ;

### **DECIDE**

À l'unanimité,

**Article unique** : de désigner les membres du Comité de Pilotage (CoPil) suivants :

- Guillaume Beckers (stéphanois),
- Maureen Hynderick (stéphanoise),
- Christine Debelle (stéphanoise)
- Valentine de Merode (Responsable du service Environnement).

-----

**6. DECHETS - Caméras mobiles - Convention de mise à disposition de supports basse tension d'ORES : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que la Commune de Court-Saint-Etienne a fait l'acquisition de deux caméras mobiles ;

Considérant que l'agent constatateur a identifié huit poteaux à basse tension d'ORES permettant de surveiller les dépôts sauvages grâce à leurs positions stratégiques ;

Considérant que la pose de ces caméras pourraient générer des entraves à l'exploitation optimale des installations, des accidents de travail ou des sinistres causant des dommages à des tiers ;

Considérant que le placement de ces caméras sur les poteaux ORES impose de conclure une convention visant à garantir la sécurité des ouvriers et respecter certaines conditions techniques particulières ;

Considérant que l'article 2 de la convention implique que "*Toute intervention technique sur les installations de la Commune de Court-Saint-Etienne sera exclusivement réalisée par du personnel spécialisé agréé et moyennant information préalable d'Ores, notamment sur le type de travaux à réaliser et les moyens techniques mis en oeuvre*" et qu'après renseignement pris auprès d'ORES, la Commune compte parmi son personnel deux ouvriers qualifiés répondant aux exigences à savoir, Monsieur Robin DELFORGE qui a suivi une formation BA4 et Monsieur Raphael COREMANS, qui a suivi une formation BA5 ;

Considérant que l'article 5 de la convention implique de rédiger une analyse de risque ;

**DECIDE**

À l'unanimité,

**Article unique** : d'approuver la convention de mise à disposition de support de basse tension et l'analyse de risque reprises en annexe, et faisant partie intégrante de la présente délibération.

-----

**ENERGIE**

**7. Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires - Introduction des candidatures : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2019 décidant d'adhérer à la Convention des Maires ;

Vu le courriel du 28 avril 2023 du CECP informant que le Décret relatif au plan d'investissement exceptionnel (PIE) a été voté au Parlement de la FWB le 26 avril 2023 ;

Considérant que le PIE est un Plan d'Investissement Exceptionnel de subventionnement pour l'ensemble des bâtiments scolaires, à l'exception des universités ;

Considérant que l'appel à projet PIE a été lancé au début du mois de juin, et devrait prendre fin en octobre 2023 ;

Considérant que cet appel comprendra 2 volets :

- le bilan énergétique du bâtiment, condition d'éligibilité ;

- l'évaluation :

- des espaces disponibles sur l'implantation ;
- état du bâtiment concerné ;

Vu le courrier du 4 mai 2023 du Ministre en charge des bâtiments scolaires, M. Frédéric DAERDEN, informant l'adoption du projet de Décret ;

Considérant que le premier appel à projet sera destiné à l'ensemble des pouvoirs organisateurs hors enseignement supérieur pour lequel il mobilisera 300 millions d'euros ;

Considérant que la sélection des projets se feront sur les besoins de rénovation des bâtiments, ceux présentant le plus mauvais état général seront prioritaires ;

Considérant que les biens pour lesquels un audit énergétique a été effectué ou ceux gravement touché par les inondations du mois de juillet 2021 seront avantagés ;

Vu la décision du Collège communal du 10 mai 2023 décidant de prendre connaissance de l'appel à projet ainsi que de définir l'école de Wisterzée comme établissement à introduire dans cet appel à projet ;

Vu la décision de Collège communal du 21 juin 2023 décidant d'attribuer le marché de réalisation des audits énergétiques au Bureau Technimesure ;

Vu la décision du Collège communal du 16 août 2023 décidant de confirmer l'introduction des candidatures de Wisterzée et Tangissart maternelle et s'engager sur la rénovation complète de l'enveloppe extérieure de l'école de Wisterzée hors planchers ;

Considérant que le projet de l'école de Wisterzée possède les caractéristiques suivantes :

-il obtient un score de 10.54 sur 50 et que 10 points supplémentaires devraient être accordés avec la réalisation de l'audit de site,

-65% de sa surface de déperdition thermique est rénovée ou reconstruite,

-l'estimatif des travaux est de 2.155.297,31 € TVAC, dont 1.401.352,75 € de subside et 754.574,56 € de part communale,

Considérant que le projet de l'école de Tangissart maternelle possède les caractéristiques suivantes :

-il obtient un score de 22.39 sur 50 et que 10 points supplémentaires devraient être accordés avec la réalisation de l'audit de site,

-100% de sa surface de déperdition thermique est rénovée ou reconstruite,

-l'estimatif des travaux est de 6.003.540,11 € TVAC, dont 3.902.301,07 € de subside et 2.101.239,04 € de part communale,

-le bureau Technimesure a transmis au service Energie, l'audit énergétique le dimanche 17 septembre,

Considérant que l'ensemble des demandes de financement pour ce premier appel à projet devront être rentrées pour le 20 octobre 2023 au plus tard ;

## **DECIDE**

À l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la participation de la Commune à l'appel à projet PIE-CECP, et de valider les dossiers de candidature des écoles de Wisterzée et de Tangissart maternelle.

**Article 2** : de charger le service Energie de répondre à l'appel à projet par le dépôt des candidatures sur la plateforme prévue à cet effet, au plus tard, le 20 octobre 2023.

-----

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et suivants ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2019 décidant d'adhérer à la convention des Maires pour le Climat et l'Énergie ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable; qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des Communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO<sub>2</sub> à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la "Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie" regroupe les deux piliers de lutte contre le changement climatique, l'atténuation et l'adaptation ;

Vu la décision de Collège communal du 20 avril 2022 décidant de valider la proposition de Charte de fonctionnement du Comité d'accompagnement du PAEDC ;

Vu la décision du Collège communal du 07 décembre 2022 décidant de marquer son accord de principe sur la candidature de la Commune afin d'obtenir le subside POLLEC 2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 janvier 2023 décidant de marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet "Ressources humaines" de l'appel POLLEC 2022 et de s'engager sur les nouveaux objectifs de la convention des maires ;

Considérant que dans le cadre de l'appel POLLEC 2022, il est demandé d'avoir mis sur pied un comité de pilotage et de suivi ou de le prévoir ;

Considérant qu'en s'engageant sur les nouveaux objectifs de la "Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie", les Bourgmestres s'engagent à :

- réduire les émissions de CO<sub>2</sub> (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur le territoire de leur municipalité d'au moins 40 % d'ici à 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables ;
- renforcer leur résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ;
- partager leur vision, leurs résultats, leur expérience et leur savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre de la Convention des Maires ;

Considérant que durant la réunion du Comité d'accompagnement du 19 décembre 2022, il a été proposé d'agrandir et d'officialiser le Comité d'accompagnement ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été réalisé entre le 21 mars 2023 et le 30 mai 2023 afin d'agrandir le Comité d'accompagnement du PAEDC ;

Vu la décision de Conseil communal du 31 janvier 2023 décidant de ratifier la décision du Collège Communal du 11 janvier 2023 relative à l'introduction de la candidature de la commune à l'appel POLLEC 2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 juin 2023 décidant de valider les candidatures reçues dans le cadre de l'agrandissement du Comité d'accompagnement ;

Vu le courrier du SPW daté du 08 août 2023 indiquant que la candidature de la commune à l'appel POLLEC 2022 a été évaluée positivement ;

Considérant la nécessité de constituer un Comité de d'accompagnement pour la Ville ou commune qui a pour tâches de définir, mettre en place et suivre le Plan d'Action local pour l'Énergie durable et le Climat (P.A.E.D.C.) ;

Considérant que la charte du Comité d'accompagnement signée par ses membres devra être jointe au rapport d'activité du Coordinateur POLLEC ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 août 2023, décidant de sélectionner les candidatures reçues et de les ajouter aux membres actuels du comité ;

vu la décision du Collège communal du 20 septembre 2023 décidant de donner son accord sur la charte d'accompagnement et de la faire valider par le Conseil communal ;

Vu la charte de Fonctionnement du Comité de Pilotage en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

### **DECIDE**

À l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : valide la charte du comité d'accompagnement telle qu'annexée, et faisant partie intégrante de la présente décision.

**Article 2** : charge le Coordinateur Pollec communal de faire signer la charte par l'ensemble des membres du comité d'accompagnement lors de la réunion de comité du 02 octobre 2023.

### **9. ENERGIE - Prime communale relative à la réalisation d'audits énergétiques - Règlement : validation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et suivants ;

Vu le Code wallon de l'habitation durable (logement) qui définit les normes minimales à rencontrer pour tous les logements ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 avril 2019 instaurant un régime des primes pour la réalisation d'un audit logement, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'AGW du 04 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit logement, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;

Vu l'approbation du 28 novembre 2019 par le Gouvernement wallon de la contribution wallonne définitive au Plan national Énergie Climat de la Belgique, fixant notamment l'objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 40% d'ici à 2030 par rapport à 1990 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20 mai 2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des Villes et des Communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre, et le suivi des Plan d'Action pour l'Énergie durable et le Climat (PAEDC) ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2023 décidant de marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet "Ressources humaines" de l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant l'engagement de la Commune à renouveler son engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 juin 2023 décidant d'approuver la convention entre EN'Hestia et la Commune de Court-Saint-Etienne relative à l'aide à la rénovation pour les particuliers dont la réalisation d'audits énergétiques ;

Considérant la stratégie de rénovation énergétique de la Région wallonne pour les bâtiments wallons ayant pour objectif de tendre en 2050 vers le label PEB A en moyenne pour l'ensemble du parc de logements résidentiels ;

Considérant que pour accélérer le taux de rénovation de façon probante, la Commune de Court-Saint-Étienne souhaite, en accordant des primes, financer

entièrement, avec la contribution de la région Wallonne, des audits logements et qu'il convient dès lors d'adopter un règlement définissant les conditions d'accès à la prime et les engagements des parties ;

Considérant que l'audit logement, de par son coût élevé, constitue un frein à la mise en œuvre des mesures d'économies d'énergie et donc un frein à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communal afin de garantir l'octroi de la prime ;

Considérant que le crédit 2023 est inscrit sur l'article budgétaire BO 87905/331-01 ;

Vu la décision du Collège communal du 20 septembre 2023 décidant de marquer son accord de principe sur le règlement de prime et ses annexes ;

### **DECIDE**

À l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adopter le règlement de prime ainsi que ses annexes en pièces jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération ainsi que le règlement de prime au Directeur financier.

-----

## **FINANCES**

### **10. FACTURES - Factures sans bon de commande : information**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L1315-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 portant le règlement général de la comptabilité communale, et plus spécifiquement son article 60 §2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 novembre 2022 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution d'une dépense d'un montant de 552,04 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2022 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution d'une dépense d'un montant de 1.500,00 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 janvier 2023 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution de dépenses d'un montant total de 344,17 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> février 2023 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution de dépenses d'un montant total de 29.836,67 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 février 2023 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution de dépenses d'un montant total de 6.640,86 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mai 2023 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution de dépenses d'un montant total de 10.193,66 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 juin 2023 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution de dépenses d'un montant total de 1.880,74 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 juin 2023 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution de dépenses d'un montant total de 15.288,34 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juin 2023 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution de dépenses d'un montant total de 130,00 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 juillet 2023 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution de dépenses d'un montant total de 130,00 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juillet 2023 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution de dépenses d'un montant total de 579,63 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 juillet 2023 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution de dépenses d'un montant total de 7.429,58 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 août 2023 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution de dépenses d'un montant total de 63,53 € sous sa responsabilité ;

**PREND CONNAISSANCE** de la décision prise par le Collège communal des engagements, imputations et exécutions des dépenses sans bon de commande, conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le Règlement général de la comptabilité communale.

**11. COMPTE COMMUNAL - Exercice 2022 - Approbation par l'autorité de tutelle : information**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12, 1122-13 et L 3115-1 ;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale, et plus particulièrement le chapitre IV ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juin 2023 décidant d'approuver le compte communal définitif de l'exercice 2022 ;

Vu l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, du 23 août 2023 en sa compétence tutélaire approuvant le compte communal définitif de l'exercice 2022, avec modifications ;

**PREND CONNAISSANCE** de l'approbation, avec modifications, par le Ministre des Pouvoirs locaux, du compte communal définitif de l'exercice 2022 de la Commune de Court-Saint-Etienne, votée en séance du Conseil communal en date du 13 juin 2022, suivant l'Arrêté ministériel notifié le 23 août 2023.

**FABRIQUE D' EGLISE**

**12. EGLISE PROTESTANTE DE WAVRE : avis sur le budget (Exercice 2024)**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3161-61 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;  
Vu le Décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et, plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre I<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2024 de l'Eglise Protestante de Wavre, arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 16 août 2023 et parvenu à l'Administration communale accompagné des pièces justificatives renseignées dans la Circulaire susvisée le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé, accompagné des pièces justificatives renseignées dans la Circulaire susvisée, au Synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique, aux autres Conseils communaux intéressés et au Gouverneur de la Province du Brabant wallon ;

Considérant que la complétude du dossier transmis a été déclarée le 4 septembre 2023 et que, dès lors, le délai d'instruction, imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée, a débuté le 4 septembre 2023 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la Loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

### **DECIDE**

À l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : d'émettre un avis favorable sur le budget de l'Eglise Protestante de Wavre pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil d'Administration du 16 août 2023, qui se clôture comme suit et prévoit une participation communale de 854,55 € à l'ordinaire :

Recettes ordinaires totales	13.912,36 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.462,36 €
Recettes extraordinaires totales	247,64 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	247,64 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.330,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.830,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>14.160,10 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>14.160,10 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'Eglise Protestante de Wavre et au Synode contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée au Conseil communal de la Ville de Wavre.

## **PATRIMOINE**

### **13. Salle Notre-Dame : acquisition du bâtiment**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1123-23 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la possibilité pour la Commune de Court-Saint-Etienne d'acheter le site occupé par la salle Notre-Dame, bien cadastré section K n°225 K-L-M situé à la rue Notre-Dame n°8 ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 avril 2023 chargeant le bureau MORIMONT d'établir l'estimation du bien situé rue Notre-Dame n°8 ;

Considérant le rapport d'expertise, en date du 12 avril 2023, relatif à l'estimation du bien au prix de +/- 475.000 € ;

#### **DECIDE**

À l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** de prendre connaissance de l'estimation du bureau MORIMONT de la salle Notre-Dame, bien cadastré section K n°225 K-L-M situé à la rue Notre-Dame n°8.

**Article 2 :** de charger le Collège communal de mener les démarches en vue de l'acquisition du bien précité.

**Article 3 :** de notifier la présente délibération auprès du Directeur financier.

### **14. Salle Notre-Dame - Avenant à la convention de mise à disposition : approbation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition de la salle Notre-Dame par le Centre Culturel des Œuvres Paroissiales de Tangissart-La Roche au profit de la Commune et ce, aux fins de pouvoir y donner des cours de gymnastique ;

Attendu que cette convention couvrait l'année scolaire 2022-2023 et n'incluait aucune clause de reconduction tacite ;

Qu'il y a donc lieu de prévoir un avenant à cette convention afin de couvrir l'année scolaire 2023-2024 ;

#### **DECIDE**

À l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver l'avenant à la convention passée entre le Centre Culturel des Œuvres Paroissiales de Tangissart-La Roche et la Commune, tel qu'annexé à la présente.

**Article 2 :** de communiquer la présente délibération au service Finances.

## ENSEIGNEMENT

### **15. Ecoles communales - Demande de prise en charge supplémentaire en maternelle au 28 août 2023 : ratification**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu les Lois coordonnées et les Arrêtés sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 octobre 2022 fixant le capital-périodes au 1<sup>er</sup> octobre 2022 dans l'enseignement maternel, la répartition des écoles et le nombre de classes par implantation sur base du nombre d'enfants inscrits au 30 septembre 2022 valable jusqu'au 30 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juin 2023 fixant le capital-périodes en primaire au 28 août 2023 au vu du nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2023, et la répartition des emplois au sein des écoles communales pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 juillet 2023 décidant d'approuver, à partir du 28 août 2023, la prise en charge suivante :

1. En maternel : 3 périodes, à partir du 28 août 2023 et jusqu'à la prochaine ouverture d'une demi-classe maternelle à l'École communale fondamentale de Tangissart ;

2. En primaire : 53 périodes, à partir du 28 août 2023 et au plus tard jusqu'au 5 juillet 2024, qui seront réparties de la manière suivante :

- École communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume : 10 périodes de titulariat, 2 périodes en gymnastique, 1 période en CPC, 2 périodes en morale et 1 période de religion catholique ;
- École communale fondamentale de Tangissart : 4 périodes de titulariat ; 3 périodes en accompagnement personnalisé, 2 périodes en gymnastique en immersion; 1 période en CPC
- École communale fondamentale du Centre : 3 périodes en gymnastique ;
- Écoles communales fondamentales de Court-Saint-Etienne : 24 périodes en gymnastique ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 août 2023 décidant d'approuver la prise en charge de 6 périodes supplémentaires en maternel, à partir du 28 août 2023 et au plus tard jusqu'au 5 juillet 2024 ;

#### **DECIDE**

À l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : de ratifier la délibération du Collège communal du 23 août 2023 décidant d'approuver la prise en charge de 6 périodes supplémentaires en maternel, à partir du 28 août 2023 et au plus tard jusqu'au 5 juillet 2024.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération au Directeur financier et, pour information, aux Directions d'écoles.

## DIVERS

### **16. Plateforme pour le Service Citoyen - Adhésion et motion visant à s'engager en faveur d'un Service Citoyen en Belgique**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant les principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- Une vraie étape de vie : le Service Citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société ;

- Un Service Citoyen accessible à tous les jeunes : affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période ;
- Au service de missions d'intérêt général : le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires ;
- Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture : le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel ;
- Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel : le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire ;
- Un temps reconnu et valorisé : ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).
- Un dispositif fédérateur : soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que notre Commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ;

Que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite; que des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens ;

Considérant que « *la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la Commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale.* »;

Considérant que cette motion est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « Service Citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation ;

## **DECIDE**

À l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : de s'engager au niveau 1 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, engageant la Commune de Court-Saint-Étienne à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge.

**Article 2** : de s'engager au niveau 2 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

**Article 3** : de s'engager au niveau 3 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir, encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels en diffusant et informant ces structures paracommunales ou actives sur le territoire communal de l'existence et de la possibilité de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen. Ceci afin d'augmenter la participation citoyenne et de promouvoir une démocratie participative.

**Article 4** : de s'engager au niveau 4 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La Commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil moyennant une cotisation annuelle de 50 €. Elle s'engage à signer une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen et le formulaire d'adhésion.

**Article 5** : de prévoir les crédits au budget initial 2024.

**Article 6** : de demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal pour le jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le fédéral, les régions et communautés.

**Article 7** : de solliciter le Gouvernement wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord de gouvernement.

**Article 8** : de transmettre la présente délibération et ses annexes au Directeur financier.

-----  
**POINTS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS**

**17. Règlement communal sur la conservation de la nature, des arbres et des haies : décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Le Conseil décide de reporter le point.

-----  
**INTERPELLATIONS**

**18. Interpellations éventuelles du Collège communal**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Un Conseiller Ecolo intervient à propos du Conseil consultatif de la mobilité (CCM) qui ne s'est plus réuni alors que plusieurs dossiers auraient pu lui être soumis (exemple : cyclostrade rue Belote) et que le bureau d'études en charge du PCM n'a pas été entendu par le CCM. Le Conseiller demande dès lors quelle est la vision du Collège par rapport au rôle du CCM.

L'Echevine de la mobilité répond que l'objectif est de faire avancer les dossiers et de convoquer le CCM lorsque plusieurs dossiers sont suffisamment avancés afin de ne pas multiplier les réunions. Quant à des dossiers spécifiques, celui relatif à Henricot 2 est passé en enquête publique et en CCATM, et le CCM a été invité à la réunion citoyenne relative au PCM ainsi qu'au Village de la mobilité. Par ailleurs, dès le retour de la Conseillère en mobilité, certains dossiers pourront de nouveau avancer.

Un Conseiller Ecolo relève que la ZIT de Suzeril réalisée en 2017 n'a pas empêché les inondations en 2021 et 2023. A lire les informations reprises dans le bulletin communal, cela serait dû à un mauvais fonctionnement de la vanne.

Le Bourgmestre répond que la question de la fermeture de la vanne doit être débattue avec le gestionnaire de cours d'eau qui a ses bureaux à Mons. Le Bourgmestre va l'inviter à se rendre sur place afin que la vanne se déclenche bien avant que le débit

n'atteigne 4 m<sup>3</sup>; le but étant que le barrage se mette en action quand la Dyle, et non la Thyle, est en crue.

Une Conseillère Ecolo intervient à propos du bail emphytéotique pour une cabine ORES qui est passé au dernier Conseil communal et à propos de laquelle le Bourgmestre a répondu qu'il ne fallait pas de permis. La Conseillère demande des précisions à ce sujet.

L'Echevin de l'Urbanisme répond qu'il communiquera les informations reçues du service Urbanisme lors du prochain Conseil.

Un Conseiller Ecolo intervient à propos de la situation difficile de l'Administration entre autres vu l'absence de longue durée du responsable communication et demande comment s'organise la communication dans ce contexte.

Le Bourgmestre répond que nous avons reçu une proposition d'assistance du CCBW, notamment en matière de gestion d'évènements, proposition acceptée sur la base du paiement des prestations. A la question de savoir s'il ne fallait pas passer par un marché public vu qu'il s'agissait de sous-traitance, le Bourgmestre répond que, s'agissant d'assistance entre organismes publics, un marché public n'était pas nécessaire.

-----  
**Fait en séance date que dessus**  
**PAR LE CONSEIL COMMUNAL,**

Le Directeur Général,  
**(sé) F. PETRE**

Le Bourgmestre - Président,  
**(sé) M. GOBLET D'ALVIELLA**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**F. PETRE**

**M. GOBLET D'ALVIELLA**